



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS

Tel : + 33 1 4387 1866

www.ci-am.com

Vivendi SE
42 avenue de Friedland
75008 Paris

Paris, le 28 novembre 2024,

Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur le Président du Directoire,

CIAM prend acte du communiqué de Vivendi du 27 novembre 2024 qui évoque l'action en référé introduite par CIAM devant le Tribunal de commerce de Paris aux fins d'ajournement de l'assemblée dans l'attente de l'issue de recours judiciaires qui permettraient une véritable création de valeur actionnariale.

Nous observons que si ISS et Glass Lewis ont en effet recommandé de voter en faveur du projet, c'est faute d'alternative plus attrayante, et en soulignant :

- Que les arguments de CIAM contre ce projet sont pertinents, pointant du doigt « *l'engagement historiquement médiocre de Vivendi en faveur de mécanismes de contrôle plus progressistes* », « *la mauvaise gouvernance notoire* » de Vivendi ou indiquant que la cotation de Canal + sur la Bourse de Londres n'a peut-être « *pas été prise dans l'intérêt des actionnaires minoritaires* » (Glass Lewis).
- Qu'il s'agit d'un « *vote de prudence* » sur une offre qui « *présente des choix de gouvernance douteux* » (ISS).

Le seul conseiller en votes français, Proxinvest, a recommandé de voter contre toutes les résolutions du projet, indiquant émettre « *de sérieuses réserves quant à cette opération tant au regard de sa communication qu'au regard des détériorations à venir de la gouvernance dans les futures entités.* »

C'est dire qu'on est bien loin du plébiscite revendiqué par Vivendi, et qu'il n'y a pas matière à autosatisfaction.

CIAM s'étonne ainsi de la leçon de démocratie actionnariale que prétend lui donner Vivendi alors qu'au surplus :

- Vivendi a estimé que le meilleur emploi de sa trésorerie consistait à acquérir massivement de l'autocontrôle en amont des scissions alors même que ces actions d'autocontrôle ne bénéficieront pas des distributions et attributions consécutives aux scissions.

Cela traduit une curieuse conception de l'intérêt social.

- Vivendi a accepté de transférer discrètement les titres Havas à son actionnaire de contrôle quelques jours avant les autres actionnaires dans l'unique but de lui permettre d'éviter de lancer



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS

Tel : + 33 1 4387 1866

www.ci-am.com

une offre publique sur Havas, ce qui aurait eu pour effet de protéger les actionnaires minoritaires.

Cela traduit une curieuse conception du devoir fiduciaire des dirigeants envers leurs actionnaires (et de la transparence dont Vivendi se prévaut).

- Vivendi use de menaces de poursuites judiciaires « *indemnitaires* » contre les rares actionnaires qui tentent de trouver, en faisant valoir leur droit d'actionnaire, une solution réellement créatrice de valeur pour tous les actionnaires. Vivendi avait déjà menacé un précédent actionnaire de poursuites indemnitaires à hauteur de plus de 5 milliards d'euros après qu'il a eu l'audace de contester le recours aux droits de vote doubles et de suggérer une introduction en Bourse d'Universal Music...

Cela traduit une curieuse conception des relations entre un émetteur et ses actionnaires.

Cette conception s'exprime aujourd'hui par la mise en œuvre d'un projet qui, sous couvert d'un objectif vertueux, sert les intérêts de son actionnaire de contrôle. Il nous semble certain qu'il est dans l'intérêt des actionnaires minoritaires de tenter d'obtenir en justice ce que la loi devrait leur accorder, à savoir une protection contre les abus d'une gouvernance inféodée à son actionnaire de contrôle.

C'est dans cet esprit que nous formons deux recours judiciaires pour obtenir soit une offre publique de retrait préalable sur Vivendi, soit la nullité d'un projet qui contourne la loi sur les offres publiques obligatoires. Dans ce contexte, la nécessité d'attendre quelques mois l'issue de ces contentieux rapides nous semble également dans l'intérêt de tous les actionnaires minoritaires, puisqu'une OPR ou une annulation seraient complexes à mettre en œuvre après la cotation des entités scindées.

Nous ne pouvons imaginer que c'est la raison de l'extrême rapidité de la cotation des trois entités nouvelles après le vote prévu le 9 décembre.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Catherine Berjal
Présidente